

BON DE COMMANDE N° : 19D5200083

Page : 1

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Chemin du Rouquier
B.P. 10647
13808 ISTRES CEDEX

Budget :CT5 ASSAINISSEMENT
N° Siret : 20005480700306

Dossier suivi par : **N PIAT**
SERVICE TECHNIQUE
Tél : 04.42.11.16.44
Fax : POLE TECHNIQUE

RAMPA-VRD PROVENCE n° **025924**
PARC INDUSTRIEL RHONE VALLEE NOR
07250 LE POUZIN

Lieu de livraison :
RUE DE LA SAUGE

13118 ENTRESSEN

Référence du devis :

Objet de la commande : DE 002-ENTRESSEN RENOUVELLEMENT EU2EME PARTIE PROMENADE RUE DE LA AUGE

N° Nomenclature	Détail	Montant H.T.
TRAV1	DE 002-ENTRESSEN RENOUVELLEMENT EU 2EME PARTIE PROMENADE RUE DE LA SAUGE LES TRAVAUX DEBUTERONT A LA NOTIFICATION DE LA COMMANDE A L'ENTREPRISE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS. NOUS VOUS RAPPELONS QUE POUR CHAQUE INTE RVENTION VOUS DEVEZ SYSTEMATIQUEMENT AU PREALABLE ADRESSER VOS D.I.C.T AUX SERVI CES CONCERNES ET SOLLICITER PAR AILLEURS UN ARRETE DE VOIRIE AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES MU NICIPAUX VOUS BENEFICIEZ D'UNE PERIODE DE PREPARA TION DE 15 JOURS OUVRABLES AFIN D'ACCOMP LIR CES DEMARCHES.	276 658,00
Observations : DIRECTION RESSOURCES ET INVESTISSEMENT		
L'ordonnateur	Imputation proposée: CT5 ASSAINISSEMENT Marché n° :X16TP03A Lot : 1	Total HT Total TVA Total TTC
Date : 20-05-2019		276 658,00 55 331,60 331 989,60

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
Le défaut de paiement dans le délai imparti de tous les règlements auxquels a droit le titulaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires à son profit.
Les règles du Code des Marchés Publics, du C.C.A.G. et du C.C.T.G. s'appliquent.

- La facture doit :
 - comporter le n° du bon de commande.
 - comporter les références bancaires ou postales complètes sinon joindre le RIB ou le RIP.
 - être établie en 2 exemplaires (en cas de facture manuscrite l'original doit être signé, tamponné et arrêté).
 - être adressée à la Direction des Finances.